



COMITE DES FÊTES ET LOISIRS DE SAINT JEAN LE BLANC

Vide-greniers

Dimanche 23 juin 2024

INSCRIPTION

Nom, prénom :

Adresse complète :

.

Téléphone :

Adresse E-mail (obligatoire) : @

Pièce d'identité : Nature : N° : Délivrée le : Par :

Nombre de cases de 2 mètres (indivisibles) :	Prix : 8,50 € les 2m	Prix total :	€
--	----------------------	--------------	---

Nature des objets déposés à la vente :

Je, soussigné(e) demande l'autorisation d'exercer l'activité de revendeur d'objets mobiliers à titre exceptionnel et non renouvelable pour la manifestation du dimanche 23 juin 2024.

J'atteste sur l'honneur que les objets proposés n'ont pas été acquis pour la revente et m'engage à en fournir la liste détaillée et à en certifier la provenance à la demande de l'organisateur ou des services de Police.

Je déclare avoir pris connaissance de la législation en vigueur, en particulier la circulaire du 12 novembre 1987 du ministère de l'Économie, la loi du 27 janvier 1987 régissant le Code du Travail, et avoir été averti(e) des risques encourus en cas de manquements aux règles et usages de ce type de manifestation.

Je déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 301-2 du Code du Commerce)
- Ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R 321-9 du Code Pénal)

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

Je joins à mon inscription la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité ainsi que le paiement de ma réservation à l'ordre de : **Fêtes et Loisirs**

Date et Signature :

REGLEMENT :

Article 1 : Le COMITE DES FÊTES, en partenariat avec la VILLE de SAINT JEAN LE BLANC, est l'organisateur du vide-greniers se tenant dans le parc du château, entrée rue du Moulin, à Saint Jean le Blanc 45650 le dimanche 23 juin 2024 de 8h00 à 18h00. L'accueil des exposants débute à 6h00.

Article 2 : L'exposant doit avoir communiqué, **avant son installation**, les renseignements demandés sur son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. **Aucun véhicule pour quelque raison que ce soit ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide-greniers** ils devront avoir quitté ce périmètre avant 8h00.

Des parkings gratuits sont prévus au « groupe scolaire Jean Bonnet » et aux « Services municipaux des espaces verts » tous deux rue Demay.

Les véhicules ainsi que les objets laissés dans ces véhicules restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

ATTENTION : Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à sortir du parking des « espaces verts » ou à pénétrer sur le site du vide greniers avant 18h00 et ce, pour quelque raison que ce soit.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur sera seul habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes ou munitions, animaux vivants ...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les places non occupées après 8h00 ne seront plus garanties. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises à l'organisateur au titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 2 semaines avant le début du vide-greniers ; à défaut, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur au titre d'indemnité.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la voie publique à la fin de la journée, ni sur l'espace du vide-greniers. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8 : La présence à cette manifestation implique l'acceptation totale du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse prétendre au remboursement de sa réservation.

Date et signature
précédées de la mention « lu et approuvé »

Vérifier que vous avez apposé votre signature au niveau de la demande d'inscription, et du règlement de la manifestation.

Renvoyez : la présente demande
la copie de la pièce d'identité
ainsi que votre règlement

sous enveloppe convenablement affranchie à :

Comité des Fêtes et Loisirs
Mairie Place de l'église
45650 SAINT JEAN LE BLANC

(Ou déposez-la directement à l'accueil de la Mairie)